

DEPARTEMENT
NORD

CANTON
CAUDRY A06_2026

COMMUNE
SAINT-PYTHON

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTE DU MAIRE
ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DES ACTIVITES DE PECHE
AU NIVEAU DU SITE TRAIT D'UNION
A SAINT PYTHON

Nous, Maire de la Commune de SAINT-PYTHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code de la santé publique
Vu le code pénal notamment l'article R610-5
Vu le code de la sécurité intérieure
Vu le code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Nord pour l'année 2026 en date du 24/12/2025

Considérant qu'il appartient au Mairie, dans un souci de protection de la santé publique
Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : À compter du 14 mars 2026 jusqu'au 20 septembre 2026, au niveau du site trait d'union à SAINT PYTHON, la pêche sera autorisée uniquement à l'ouverture des grilles entre 8h00 et 20h00. Il sera strictement interdit de pêcher sur ce site en dehors de ces horaires.

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés sur place.

Article 03 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint Python, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera adressée à la Gendarmerie.
Affiché en Mairie.

Fait en Mairie le 03/03/2026
Le Maire, G. FLAMENGT



03 MARS 2026

Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture